



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR

1 - Déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Marvejols par la communauté de communes du Gévaudan

2 - Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de 2,73 ha (surface clôturée), pour une puissance d'environ 2033 kWc par la Société Trina Solar France System, représentée par la société Dev'EnR

Lieu d'implantation : Le Poujoulet commune de MARVEJOLS

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2025-148-001 du 28 mai 2025 est prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque sollicitée par la société Trina Solar France System dont le siège social est situé 39 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE, représentée par la société Dev'EnR dont le siège social est situé 15 place Jean Jaurès, 34500 BEZIERS.

L'enquête se déroulera durant 32,5 jours consécutifs sur la commune de Marvejols, siège de l'enquête, du **vendredi 27 juin 2025 à 13 h 30 au mardi 29 juillet 2025 à 17 h.**

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès des responsables du projet suivants :

- communauté de communes du Gévaudan- 4 rue des Chazelles – 48100 Marvejols – Tél : 04 66 32 38 41- courriel : accueil@cc-gevaudan.fr pour le volet déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.
- M. Thibault Alasnier de la Société Dev'EnR – 15 place Jean Jaurès – 34500 BEZIERS - Tél : 07 50 59 32 28 - courriel : t.alasnier@devenr.fr - pour la demande de permis de construire.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

M. Georges WINCKLER, chef du service départemental du renseignement intérieur, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne les observations du public :

- vendredi 27 juin 2025 de 13 h 30 à 16 h 30
- mercredi 2 juillet de 9 h à 12 h
- vendredi 11 juillet 2025 de 9 h à 12 h
- mardi 29 juillet 2025 de 14 h à 17 h

M. Yves HEBRARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai précité :

- Le dossier de l'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, les avis de l'autorité environnementale est consultable :

- en format papier :
 - dans les mairies de Marvejols, Palhers, Montrodat et à la communauté de communes du Gévaudan aux jours et horaires d'ouverture au public ;
 - pendant les permanences du commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouvertures tels que mentionnés ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/centrale-solaire-beziers>
- depuis un poste informatique mis à disposition du public en préfecture, faubourg Montbel 48000 Mende sur rendez-vous (contact tél. 04 66 49 60 00) aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

- Les observations du public peuvent être déposées :

- sur le registre « papier » dans les mairies précitées, ou transmises :
- par courrier, à la mairie de Marvejols à l'attention du commissaire enquêteur – enquête publique « Projet de centrale photovoltaïque au sol », 9 avenue Savorgnan-de-Brazza, 48100 MARVEJOLS
- au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie de Marvejols aux jours et heures indiqués ci-dessus ;
- sur l'adresse email de dépôt des contributions à l'adresse suivante :
centrale-solaire-beziers@mail.registre-numerique.fr
Les observations déposées à cette adresse seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/centrale-solaire-beziers>

A l'issue de l'enquête, le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé à la préfecture de la Lozère, dans les mairies de Marvejols, Montrodat et Palhers et à la communauté de communes du Gévaudan pour y être consulté pendant un an et mis en ligne sur le site internet des services de l'État : www.lozere.gouv.fr.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande de permis de construire en prenant soit une autorisation, soit un refus ou bien une autorisation assortie de prescriptions. L'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Marvejols relève d'une délibération prise en conseil communautaire.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Laure TROTIN